

Besançon, le 6 mars 2020



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Madame, Monsieur,

Les mesures mises en œuvre et les recommandations des autorités sanitaires pour lutter contre la propagation du coronavirus (Covid19) évoluent rapidement en fonction de l'évolution de la situation sur le territoire.

Compte tenu du déclenchement du stade 2 du plan de prévention et de gestion, **aucune mesure de confinement ne s'applique plus désormais aux élèves et personnels de retour des zones à risque** (Italie du Nord, Chine, Iran...). En effet, ces mesures du stade 1 qui étaient destinées à éviter l'entrée du virus en France, n'ont plus d'utilité selon les autorités sanitaires dès lors que le virus circule.

Rectorat

Jean-François CHANET

Recteur de l'académie de
Besançon,
Chancelier des universités

Recteur de la région
académique
Bourgogne-Franche-Comté

10, rue de la Convention
25030 Besançon cedex

Téléphone
03 81 65 49 59

Mél
Ce.cabinet
@ac-besancon.fr

1. Les précautions générales à observer :

La maladie se transmet par les postillons (éternuements, toux). On considère donc qu'un contact étroit avec une personne malade est nécessaire pour transmettre la maladie : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement ou une discussion en l'absence de mesures de protection. Un des vecteurs privilégiés de la transmission du virus est le contact des mains non lavées.

Il existe donc des gestes simples pour préserver la santé de votre enfant et celle de son entourage qu'il est utile de rappeler à tous :

- **Se laver les mains très régulièrement.**
- **Tousser ou éternuer dans son coude.**
- **Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades**
- **Utiliser des mouchoirs à usage unique.**

Je vous demande expressément également et de manière générale de ne pas envoyer votre enfant à l'école lorsqu'il est malade afin de préserver la santé des autres élèves et de l'ensemble de la communauté éducative.

Selon les préconisations du ministère de la santé le port d'un masque anti projections n'est pas adapté pour les personnes non malades. Il est réservé aux personnels d'urgence et de santé.

2. Comportement à adopter pour les élèves revenant d'une zone où circule le virus (voir la définition évolutive sur le site internet de Santé publique France) pendant les 14 jours suivant le retour.

Les enfants, collégiens, lycéens qui reviennent de ces zones peuvent être envoyés à l'école, au collège ou au lycée. Néanmoins des précautions s'imposent :

- Surveillez leur température 2 fois par jour
- Surveillez l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (toux, difficultés à respirer...)
- demandez-leur de se laver soigneusement et régulièrement les mains avec de l'eau et du savon
- Evitez les contacts et la fréquentation des lieux où se trouvent des personnes fragiles (hôpitaux, maternités, structures d'hébergement pour personnes âgées...)



2/2

3. En cas de signes d'infection respiratoire (fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés respiratoires) présentés par votre enfant au sein de l'établissement scolaire :

Sous la responsabilité du directeur de l'école ou du chef d'établissement et en lien le cas échéant avec l'infirmier ou le médecin scolaire, votre enfant sera isolé et le centre 15 sera immédiatement contacté. Les responsables légaux de l'élève seront informés par le chef d'établissement ou le directeur d'école.

Nous vous remercions de bien vouloir respecter ces consignes d'hygiène. Vous êtes invités également à consulter régulièrement le site académique <http://www.ac-besancon.fr/spip.php?article8566#8566> et la page du site du ministère <https://www.education.gouv.fr/info-coronavirus>, mis à jour et coordonnés sur le plan local avec le préfet et l'Agence régionale de santé, et sur le plan national avec le ministère des Solidarités et de la Santé qui dirige la gestion de la situation sanitaire.

Vous pouvez également poser toute question d'ordre non médical à la plateforme téléphonique d'information : **0 800 130 000** (appel gratuit)

4. Continuité pédagogique

Nous sommes actuellement mobilisés pour organiser et mettre en œuvre la poursuite des apprentissages des élèves des écoles, des collèges et des lycées qui pourraient être concernés par le plan de continuité pédagogique.

La continuité pédagogique vise à maintenir, même à distance, un lien entre les professeurs et les élèves et à assurer la poursuite des apprentissages.

Le maintien d'échanges entre les élèves et les professeurs sera assuré en mobilisant l'ensemble des services et moyens de communication existants.

Le lien éducatif devra être préservé aussi bien dans l'intérêt des élèves que des parents et familles. Le directeur d'école ou le chef d'établissement informera celles-ci des modalités de continuité pédagogique retenues.

5. Voyages scolaires

Compte tenu du passage au stade 2 du plan de prévention et de gestion, le Gouvernement a décidé, à titre conservatoire, le 29 février, que l'ensemble des voyages scolaires à l'étranger sont suspendus jusqu'à nouvel ordre. Il en va de même pour les voyages en France dans les zones de regroupement de cas (« clusters »). La priorité sera, pour les autorités académiques, de s'assurer que ces annulations n'entraînent pas de perte financière pour les familles.

Lorsque la situation évoluera avec le passage au stade 3, nous vous communiquerons, en lien avec les autorités sanitaires, les nouvelles préconisations à mettre en œuvre. Mesdames et Messieurs les directeurs(rices) d'écoles et chefs d'établissement sont et seront tenus très régulièrement et précisément informés des mesures à prendre. Ils reçoivent et recevront un soutien constant des services du rectorat.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Recteur de région académique,
Recteur de l'académie de Besançon
Chancelier des Universités

Jean-François CHANET